

« **100PC DISTRIBUTION** »  
S.A.S. au capital de 1 000,00 Euros  
Siège social : 1 RUE DE STOCKHOLM

75008 PARIS

R.C.S : 897 673 042 PARIS

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 30 AVRIL 2023**

L'an deux mille VINGT-TROIS,  
Le 30 AVRIL, à 12H00,  
1 RUE DE STOCKHOLM - 75008 PARIS

Les associés de la société « **100PC DISTRIBUTION** » se sont réunis au siège social de la société, en assemblée générale extraordinaire sur convocation qui leur a été adressée individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, par la présidence.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Rémi ESTIENNE** en qualité de Président de la société.

Sont présents :

- **Monsieur Rémi ESTIENNE**, propriétaire de 5 000 actions ;
- **Monsieur Jean-Baptiste FICINI**, propriétaire de 5 000 actions.

Soit au total 2 associés présents ou représentés, totalisant 10 000 actions sur les 10 000 actions composantes le capital social.

Le Président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle que l'assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- présentation du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation ;
- examen et approbation des comptes définitifs de liquidation et répartition pour solde de tout compte;
- quitus au liquidateur et décharge de son mandat ;
- constatation de la clôture de liquidation ;
- pouvoirs en vue des formalités.

La discussion est ouverte :

Personne ne demanda plus la parole, le Président soumet, successivement, les résolutions suivantes, inscrites à l'ordre du jour :

## **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale approuve les comptes définitifs de liquidation en date du **30/04/2023**, faisant ressortir **un solde MALI de liquidation de -7 089,00 Euros**, ainsi que l'ensemble des opérations de liquidation. L'assemblée générale donne quitus au liquidateur de sa gestion.

*Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale approuve le projet de répartition du **MALI** de liquidation tel qu'il est présenté, à savoir un montant de **-7 089,00 Euros** répartit de la manière suivante :

- **Un montant de -3 544,50 Euros à Monsieur Rémi ESTIENNE.**
- **Un montant de -3 544,50 Euros à Monsieur Jean-Baptiste FICINI.**

Tout pouvoir est donné au liquidateur pour procéder à la répartition des sommes ainsi décidée, le liquidateur est ainsi habilité à recevoir tous les paiements.

Le liquidateur sera définitivement déchargé de son mandat par la réception des sommes de la part des associés ou de ses mandataires.

*Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

## **TROISIEME RESOLUTION**

En conséquence de la résolution précédente, le Président constate la clôture de la liquidation de la société « **100PC DISTRIBUTION** » qui cesse d'exister à compter de ce jour.

Il confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité.

*Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par les associés ou par leurs mandataires, après lecture.

**L'Associé-Président**

« Rémi ESTIENNE »

**L'Associé-Directeur général**

« Jean-Baptiste FICINI »

Certifié conforme par le représentant légal

